

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 mars 2010

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 22 mars 2010 à 20 heures en Mairie de Sierck les Bains sous la présidence du Maire, Laurent STEICHEN.

Après avoir approuvé le compte rendu des séances du 16 février 2010, les élus ont désigné Monsieur Fabien JACQUET comme secrétaire de séance.

1/ Délibération : comptes administratifs et comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes 2009 (budget de l'Eau, budget de l'Assainissement, budget du Camping) pour approbation :

Comme chaque année, le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont soumis à l'examen du Conseil Municipal en vue de leur adoption.

Ces deux documents retracent les opérations comptables de la Ville au cours de l'exercice 2009.

Cependant, en application du principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables le Compte Administratif, reproduit la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Maire, tandis que le Compte de Gestion retrace celle du Receveur-Percepteur Municipal. Il est entendu que les données et les résultats de ces deux documents doivent concorder strictement.

S'agissant du Budget de la Ville :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	131 021.48
DEPENSES DE L'EXERCICE	783 763.33
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 652 741.85
RESULTAT ANTERIEUR	308 419.52
RESULTAT CUMULE	- 344 322.33

RESTES A REALISER

RECETTES	199 009.32
DEPENSES	125 250.50
<i>SOLDE DES RESTES A REALISER</i>	69 658,82
SOLDE APRES REPORTS	274 663.51

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	1 336 479.02
DEPENSES DE L'EXERCICE	1 130 553.30
RESULTAT DE L'EXERCICE	205 925.72
RESULTAT ANTERIEUR	274 968.11
RESULTAT CUMULE	480 893.83
SOLDE NET	206 230,32

S'agissant du Budget annexe de l'Eau :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	129 797.58
DEPENSES DE L'EXERCICE	8 642.01
RESULTAT DE L'EXERCICE	121 155.57
RESULTAT ANTERIEUR	16 917.42
RESULTAT CUMULE	138 072.99

RESTES A REALISER

RECETTES	0.00
DEPENSES	0.00
SOLDE DES RESTES A REALISER	0.00
SOLDE APRES REPORTS	138 072.99

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	16 321.54
DEPENSES DE L'EXERCICE	23 780.50
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 7 458.96
RESULTAT ANTERIEUR	41 049.58
RESULTAT CUMULE	33 590.62
SOLDE NET	171 663.61

S'agissant du Budget annexe de l'Assainissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	3 200.00
DEPENSES DE L'EXERCICE	12 620.93
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 9 420.93
RESULTAT ANTERIEUR	9 457.56
RESULTAT CUMULE	36.63

RESTES A REALISER

RECETTES	0.00
DEPENSES	0.00
SOLDE DES RESTES A REALISER	0.00
SOLDE APRES REPORTS	36.63

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	8 524.84
DEPENSES DE L'EXERCICE	9 957.87
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 1 433.03
RESULTAT ANTERIEUR	-168.81
RESULTAT CUMULE	-1 601.84
SOLDE NET	-1 565.21

S'agissant du Budget annexe du Camping :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	118 469.05
DEPENSES DE L'EXERCICE	18 658.66
RESULTAT DE L'EXERCICE	99 810.39
RESULTAT ANTERIEUR	-122 477.04
RESULTAT CUMULE	-22 666.65

RESTES A REALISER

RECETTES	119 920.00
DEPENSES	5 894.25
SOLDE DES RESTES A REALISER	114 025.75
SOLDE APRES REPORTS	91 359.10

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	22 035.52
DEPENSES DE L'EXERCICE	16 781.05
RESULTAT DE L'EXERCICE	5 254.47
RESULTAT ANTERIEUR	0.00
RESULTAT CUMULE	5 254.47
SOLDE NET	96 613.57

Le Conseiller Municipal désigné, Monsieur Joël GONNET, Doyen d'âge :

1/ Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal voudra bien :

-pour ce qui concerne le Compte Administratif du budget principal de la commune : approuver la gestion du Maire accusant les résultats indiqués ci-dessus.

-pour ce qui concerne le Compte de Gestion du budget principal de la commune :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009,
- statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2009 pour ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité de valeurs inactives,

déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

2/ Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal voudra bien :

-pour ce qui concerne le Compte Administratif du budget annexe de l'eau : approuver la gestion du Maire accusant les résultats indiqués ci-dessus.

-pour ce qui concerne le Compte de Gestion du budget annexe de l'eau :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009,
- statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2009 pour ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité de valeurs inactives,

déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

3/ Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal voudra bien :

-pour ce qui concerne le Compte Administratif du budget annexe de l'assainissement : approuver la gestion du Maire accusant les résultats indiqués ci-dessus.

-pour ce qui concerne le Compte de Gestion du budget annexe de l'assainissement :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009,
- statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2009 pour ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité de valeurs inactives,

déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

4/ Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal voudra bien :

-pour ce qui concerne le Compte Administratif du budget annexe du camping : approuver la gestion du Maire accusant les résultats indiqués ci-dessus.

-pour ce qui concerne le Compte de Gestion du budget annexe du camping :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009,
- statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2009 pour ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité de valeurs inactives,

déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

*LE CONSEIL MUNICIPAL PASSE AU VOTE et **adopte** à l'unanimité les comptes administratifs du budget principal, du budget annexe de l'eau, du budget annexe de l'assainissement et du budget annexe du camping*

Le vote terminé, le Maire est rappelé en séance.

2/ Délibération : Affectation du résultat d'exploitation 2009 pour le budget principal et les budgets annexes :

2/ a) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009 du Budget Principal

Après détermination du résultat d'exploitation, l'assemblée communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compense le besoin de financement constaté.

Le Compte Administratif 2009 fait apparaître un excédent d'exploitation de 205.925,72 € (excédent cumulé : 480.893,83 €)

La Section d'Investissement fait apparaître un besoin de financement réel de 270.563,51 € compte tenu :

- du résultat de l'exercice de – 652.741,85 € ;
- du solde antérieur reporté : 308.419,52 € (compte 001 Recette) ;

-des crédits d'investissement reportés sur 2010 qui font apparaître un excédent de 73.758,82 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à l'Assemblée Communale de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009 pour le Budget Principal :

-résultat cumulé : 480.893,83 €,

-affecté en couverture du besoin de financement (compte 1068) : 270.563,51 €,

-conservé en Section de Fonctionnement (compte 002) : 210 330,32 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2009.

2/ b) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009 du Budget Eau

Après détermination du résultat d'exploitation, l'assemblée communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compense le besoin de financement constaté.

Le Compte Administratif 2009 fait apparaître un déficit d'exploitation de – 7 458.96 € (excédent cumulé : 33 590.62 €)

La Section d'Investissement fait apparaître un excédent de financement réel de 138 072.99 € compte tenu :

-du résultat de l'exercice de 121 155.57 € ;

-du solde antérieur reporté : 16 917.42 € (compte 001 Recette) ;

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à l'Assemblée Communale de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009 pour le Budget Eau :

-résultat cumulé : 33 590.62 €,

-conservé en Section de Fonctionnement (compte 002) : 33 590.62 €

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2009.

2/ c) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009 du Budget Camping :

Après détermination du résultat d'exploitation, l'assemblée communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compense le besoin de financement constaté.

Le Compte Administratif 2009 fait apparaître un excédent d'exploitation de 5 254.47 €.

La Section d'Investissement fait apparaître un excédent de financement réel de 91 359.10 € compte tenu :

-du résultat de l'exercice de 99 810.39 € ;

-du solde antérieur reporté : - 122 477.04 € (compte 001 Dépense) ;

-des crédits d'investissement reportés sur 2010 qui font apparaître un excédent de 114 025.75 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à l'Assemblée Communale de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009 pour le Budget Principal :

-résultat cumulé : 5 254.47 €,

-conservé en Section de Fonctionnement (compte 002) : 5 254.47 €

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2009.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2009 pour le budget principal de la commune tel que présenté ci-dessus ; d'accepter l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2009 pour le budget eau tel que présenté ci-dessus et d'accepter l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2009 pour le budget camping tel que présenté ci-dessus.

3/ Délibération : Encaissement des droits de place des marchés hebdomadaires :

VU la délibération créant la régie municipale des droits de place le 26 octobre 1963 ;

VU la délibération du 15 décembre 1994 ;

VU la délibération du 23 novembre 1995 ;

VU la délibération du 07 novembre 2001 concernant le passage de la monnaie à l'Euro ;

VU la délibération du 26 octobre 2006 fixant les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} décembre 2006 ;

Monsieur le Maire présente un rapport dans lequel il expose à l'assemblée la problématique des droits de place concernant le marché hebdomadaire.

En effet, depuis plusieurs décennies, les assemblées délibérantes ont suspendu l'encaissement des marchés hebdomadaires pendant la période hivernale, notamment durant les mois de janvier et février de chaque année.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'interrompre de l'encaissement des marchés hebdomadaires chaque année durant les mois de janvier et de février.

4/ Délibération : Participation aux frais d'aménagement des toilettes provisoires du Château des Ducs de Lorraine :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du château de Sierck les Bains et dans le but d'accueillir les visiteurs dans des conditions de sécurité et de salubrité publique optimales, l'Association du Château des Ducs de Lorraine a aménagé des toilettes provisoires.

Cette opération a nécessité l'acquisition d'un chalet en bois ainsi que des petits travaux de terrassement, de montage, d'équipement et de branchements assurés par le personnel de l'association pour un coût global de 1 308,66 €.

Le Château des Ducs de Lorraine, édifice culturel et historique est inscrit dans le patrimoine de la commune ; à ce titre, il est nécessaire de soutenir financièrement ladite association.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser l'octroi d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle en faveur de l'association du Château de Sierck Les Bains d'un montant de 1 309 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix et une abstention, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle en faveur de l'association du Château de Sierck Les Bains d'un montant de 1 309 € et d'imputer cette dépense à l'article 6574 du budget principal de la commune ;

5/ Délibération : Création d'un parking de covoiturage :

La municipalité de Sierck les Bains se dote d'une perspective concernant la réalisation de nouveaux parkings. Ce choix s'impose tant par la volonté de donner des espaces de parkings suffisants aux Sierckois et aux touristes, que par le souhait de permettre et de faciliter à partir de la ville, le co-voiturage vers les pays voisins pourvoyeurs d'emplois, et notamment le Luxembourg.

Dans ce cadre, une solution est proposée. Elle consiste à utiliser les anciens jardins situés le long du chemin de la Moselle, au lieu dit « La Grô » derrière le magasin Norma et remblayés depuis plus de deux décennies par les municipalités précédentes.

Ces terrains s'étendent sur une surface utile de plus de 52 ares qui pourraient être traités en Parking de co-voiturage ; ce qui permettrait de disposer de plus de soixante-dix places de parkings supplémentaires et faciliter ainsi, les liaisons par bus vers le Luxembourg voisin.

Dans ce cadre une estimation des travaux a été demandée à l'entreprise Berest de Basse Ham.

Après débroussaillage du terrain, le bureau d'études a pu estimer le montant des travaux pour ce parking de co-voiturage qui s'élève à 286 650 € H.T.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette perspective de création d'un parking de co-voiturage.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches utiles à la réalisation de ces travaux, études, choix d'un bureau d'études, estimation détaillée des travaux ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et solliciter toutes les subventions afférentes à cette opération, notamment auprès du Conseil Général, Conseil Régional, Etat à travers la Dotation Globale d'Equipement et d'inscrire les dépenses à l'article 2313 du budget principal pour l'exercice 2010.

6/ Délibération : Programme d'effacement des réseaux 2010 – Demande de subventions SISCODIPE :

Dans le cadre des travaux d'assainissement obligatoires en vue de réduire nos rejets en eaux claires, des travaux de voirie et de remplacement de réseaux doivent être entrepris Rue du Cardinal Billot entre la Porte Neuve et la Rue de la Forêt.

Au vu de l'état ancien des réseaux d'alimentation en eau (qui seront vérifiés par une inspection vidéo) au vu de l'état général de la voirie, la municipalité propose de remplacer l'alimentation en eau potable dans cette portion de rue.

De même, la municipalité propose d'entreprendre toutes les démarches nécessaires afin d'effacer les réseaux aériens dans cette même portion de rue et de consulter les riverains afin de les inciter à réaliser, avant ces travaux de voirie, tous les raccordements utiles à d'autres services (GDF...)

Ces travaux se feront en parallèle aux travaux d'assainissement déjà prévus dans le cadre de la mise aux normes.

Le montant estimé des travaux pour l'assainissement, l'eau, les réseaux secs, la voirie se monte pour cette portion de rue à 911 110 € H.T. répartis comme suit :

Eau : 335 280 € H.T.

Voirie : 240 550 € H.T.

Effacement réseaux : 335 280 € H.T.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches utiles à la réalisation de ces travaux, pré-études, recherche d'un bureau d'études pour établir un cahier des charges ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et solliciter toutes les subventions afférentes à cette opération, notamment auprès du Conseil Général, de l'Agence de l'eau, du Siscodipe ; d'inscrire les dépenses à l'article 2315 des différents budgets afférents à cette opération pour l'exercice 2010.

7/ Délibération : Création de poste pour des besoins ponctuels au camping municipal :

La gérance du camping municipal de la commune doit être attribuée, chaque année à un agent que la ville de Sierck Les Bains considéré comme un emploi occasionnel.

En effet, l'ouverture du camping municipal des mois de mai à mois octobre de chaque année ne nécessite pas l'embauche d'un personnel titulaire de la fonction publique territoriale sur une période annuelle et sur un poste à temps complet.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette année, un contrat saisonnier à durée déterminée du 1^{er} avril au 30 septembre 2010.

Vu le besoin ponctuel de personnel assurant la gestion du camping municipal pendant la saison estivale (du 1^{er} avril au 30 septembre 2010) ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de créer un poste saisonnier affecté à l'ouverture estivale du camping municipal et d'inscrire les dépenses à l'article 6413 du budget principal.

8/ Délibération : SYDELON modification du périmètre :

Lors du conseil municipal du 16 novembre 2009, il a été décidé que la Commune de Sierck-les-Bains autorisait la Communauté de Communes des trois Frontières à adhérer au syndicat mixte pour le transport et le traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON).

Suite au retrait de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan à l'adhésion du SYDELON, l'ensemble des communes doivent prendre une nouvelle délibération afin de redéfinir le périmètre du syndicat mixte pour le transport et le traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON).

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-27,

VU l'adhésion de la Commune de Sierck-les-Bains à la Communauté de Communes des Trois Frontières,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes des Trois Frontières de s'associer au sein d'un syndicat mixte pour le transport et le traitement des déchets ménagers,

Considérant que l'article L 5214-27 prévoit, qu'à moins de dispositions contraires confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire sur le projet de création d'un syndicat mixte pour le transport et le traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON) qui regroupera :

- la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch
- la Communauté de Communes de Cattenom et Environs
- la Communauté de Communes des Trois Frontières
- la Commune de Yutz
- la Commune d'Illange
- la Commune de Basse-Ham

- la Commune de Kuntzig
- la Commune de Manom
- le Syndicat Intercommunal pour l'élimination des ordures ménagères de la région thionvilloise
- le SIVOM du Canton de Fontoy

Le SYDELON aura pour compétence la mise en place et la gestion des centres de transfert, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés issus des collectivités adhérentes tels qu'ils sont décrits par le Plan Départemental d'élimination approuvé par l'autorité compétente. Le syndicat mixte assurera le traitement de ce gisement de déchets ménagers et assimilés par des filières adaptées telles que la valorisation par production d'énergie, le tri, l'enfouissement et autres process industriels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les dispositions ci-après,

Article unique : la Commune de Sierck-les-Bains autorise la Communauté de Communes des trois Frontières à adhérer au syndicat mixte pour le transport et le traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON).

9/ Délibération : Convention avec le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle :

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité de mener une politique en direction de l'habitat dégradé de la commune qui revêt plusieurs formes :

- « dents creuses » ;
- maisons non-occupées parfois en très mauvais état ;
- logements indignes.

La réflexion concernant la mise en place d'une action de réduction des « dents creuses » est bien avancée.

Concernant les maisons vacantes et les logements indignes, une O.P.A.H. a été évoquée lors d'une réunion récente en mairie avec le Délégué de l'A.N.A.H. (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat).

Or les crédits A.N.A.H.-Moselle à destination des propriétaires bailleurs seront réservés aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ou Programmes d'Intérêt Général en cours pour l'exercice 2010.

De plus, et en dehors de ces opérations, il apparaît que seuls les propriétaires occupants pourraient être financés par l'A.N.A.H.

C'est pourquoi le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (C.A.L.M.), association à but non lucratif régie par la loi locale de 1908, propose son intervention sous formes de différentes missions :

- 1/ aider les propriétaires occupants modestes à réhabiliter leur logement ;
- 2/ préparer une action plus ambitieuse sous forme du recensement des logements indignes, vacants ou occupés nécessitant de lourds travaux de réhabilitation.

Au titre de cette mission, le C.A.L.M. s'engage à :

- 1/ mettre à disposition des ménages souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de logement, des informations objectives et personnalisées, notamment sur les financements existants ;
- 2/ assister les élus dans la mise au point des documents et supports d'informations (plaquettes d'information, articles des presse, etc) ;
- 3/ assurer une permanence mensuelle en mairie afin d'aider les particuliers à constituer leurs dossiers de demande de subvention.

A ces fins, le C.A.L.M. sollicite une subvention de fonctionnement de 6 000 €.

L'ensemble de ces missions, ainsi que les modalités de versement de la subvention de fonctionnement sont contenus dans une convention de partenariat d'une année signée entre la ville de Sierck les Bains et ladite association.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'entériner le partenariat entre la ville de Sierck les bains et le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle ; d'autoriser Monsieur le Maire a signé la convention de partenariat avec cette association locale et d'inscrire la subvention de 6 000 € à l'article 6574 sur le budget principal de la commune après le vote du budget primitif principal 2010.

10/ Délibération : Convention avec le club de pétanque de Sierck les Bains :

La commune possède un ensemble immobilier destiné à la pratique de la pétanque situé allée des Tilleuls à Sierck Les Bains.

Afin de promouvoir et développer cette activité sportive et de loisir (pratiquée par des gens de tout âge), la commune a souhaité mettre cet équipement à la disposition de l'association et participer au remplacement du bungalow par un chalet, plus conforme aux normes de l'environnement, esthétiquement plus en phase avec le site et plus adapté aux besoins du club.

La commune de Sierck Les Bains met à disposition gratuite de l'association « Club de Pétanque des 3 Frontières » les équipements de pétanque situés sur les parcelles cadastrées Section 5 Chemin des Tilleuls. Cette mise à disposition est réservée uniquement au club de pétanque.

Ces équipements de pétanque sont constitués d'un terrain de jeu, de sanitaires, d'un abri et de l'éclairage.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal une convention de partenariat entre la commune et l'association « Club de Pétanque des Trois Frontières » valant autorisation d'occupation du domaine public communal.

Ce document est rédigé à titre précaire et est révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général. Il est entendu que la présente convention résulte d'un droit d'occupation, non d'un bail, et que l'association renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux et/ou à prétendre posséder un fond de commerce.

La présente convention est consentie pour le « Club de Pétanque des 3 Frontières » et pour lui seul, en considération des objectifs décrits ci-dessous, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même l'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des équipements et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers.

La commune assurera l'ensemble des équipements en responsabilité civile et multirisque et renonce à un recours contre l'association, en sa qualité d'occupante.

L'association s'assurera pour l'ensemble de ses activités, et transmettra annuellement à la commune l'attestation d'assurance correspondante.

La présente convention est conclue pour une durée de 20 ans à compter du **23 Mars 2010**.

En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit en cas de résiliation anticipée, à l'exception du chalet, les aménagements effectués sur l'emprise municipale resteront sans indemnité propriété de la commune.

A l'expiration de sa durée normale, la présente convention sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 5ans, ou par un avenant librement négocié entre les parties concernées.

La commune acquittera toutes les contributions et taxes frappant le sol et les constructions.

Les taxes afférentes à la gestion et à l'exploitation seront prises en charge par l'association.

Enfin, le « Club de pétanque des Trois Frontières » satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus. Cette structure associative locale n'est pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à sa disposition sans l'accord exprès de la commune.

La commune demande aussi la mise à disposition des sanitaires au public pendant les heures d'ouvertures du club de pétanque.

L'association entretiendra les surfaces du jeu, clôtures et plantations en parfait état. Les réparations intéressant le gros œuvre seront prises en charge par la commune.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le principe de mise à disposition d'un terrain communal avec le « Club de pétanque des Trois Frontières » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et le « Club de pétanque des Trois Frontières »

11/ Travaux du camping : choix des entreprises prestataires :

Dans le cadre du programme des travaux de rénovation du camping municipal, une consultation a été lancée en procédure adaptée le 08 décembre 2009.

La Commission d'Appel d'Offres présidée par Monsieur Robert STYPULKOWSKI, Adjoint au Maire en charge des Travaux, de l'Eau et de l'Assainissement, s'est réunie le 15 janvier 2010 afin de procéder à l'ouverture des plis.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont indiqués comme suit:

- prix des prestations (40 points) ;
- valeur technique (40 points) ;
- mesures en faveur de l'environnement (10 points) ;
- méthodologie d'intervention dans le cadre de la levée des réserves (10 points).

L'estimation des travaux faite par le maître d'œuvre s'élevait à 256 000 € H.T. soit 306 176 € T.T.C. pour les travaux de base avec une option concernant la station autonome pour l'assainissement non collectif de 36 000 H.T. soit 43 056 TTC, répartis comme suit :

LOT DESIGNATION	ESTIMATION € H.T.	OPTIONS € H.T.	TOTAL € H.T.
01 Maçonnerie-VRD	92 000,00	36 000,00	128 000,00
02 Espaces Verts	7 000,00	0,00	7 000,00
03 Electricité	58 000,00	0,00	58 000,00
04 Serrurerie	61 000,00	0,00	61 000,00
05 Charpente-Bois-Etanchéité	32 000,00	0,00	32 000,00
06 Peintures extérieures	6 000,00	0,00	6 000,00
TOTAUX	256 000,00	36 00,00	292 000,00

Nota : L'option 1-Station autonome pour l'assainissement non collectif est estimée à 36 000,00 € H.T. non compris dans les travaux de base du lot 01-Maçonnerie-VRD.

Selon les résultats de l'analyse des offres, le tableau suivant récapitule les offres les mieux-disantes, retenues par les membres de la commission d'Appel d'Offres.

LOT DESIGNATION	ESTIMATIONS € H.T.		POINTS	OFFRES LES MIEUX-DISANTES		
	BASE € H.T.	OPTION € H.T.		BASE	OPTION	ENTREPRISES
01 Maçonnerie-VRD	92 000,00	36 000,00	80,00	93 161,12	75 470,11	VRD LORRAINE
02 Espaces Verts	7 000,00	-	95,00	5 543,40	-	VPA
03 Electricité	58 000,00	-	89,16	44 698,15	-	ELECTRO TECHNI BAT
04 Serrurerie	61 000,00	-	75,00	44 574,80	-	BETTENFELD
05 Charpente-Bois- Etanchéité	32 000,00	-	53,50	26 556,13	-	LORRAINE TOITURE
06 Peintures extérieures	6 000,00	-	70,00	4 028,50	-	BRUNORI
TOTAUX	256 000,00	36 000,00		218 562,10	75 470,11	
TOTAL BASE + OPTION	292 000,00			294 032,21		

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Robert STYPULKOWSKI, Adjoint au Maire en charge des Travaux, Eau et Assainissement, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les entreprises telles que définies dans le tableau ci-dessus pour un montant global de 294 032.21 € H.T., soit 351 662.52 € TTC ; d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches, signer tous les documents et solliciter toutes les subventions afférentes à cette opération et d'inscrire les dépenses à l'article 2315 du budget du camping pour l'exercice 2010.

12/ PLU Modification du POS en PLU et volet patrimonial :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu des dispositions des articles L.123-1 et R.123-1 et s. du Code d'Urbanisme, il appartient à la commune d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur la ville de Sierck les Bains.

Monsieur le Maire rappelle les termes de la séance du 08 octobre 2008 dans laquelle a été décidé la transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ainsi que les termes de la séance du 13 novembre 2008 au cours de laquelle le conseil municipal a décidé le lancement de la concertation relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire expose le cahier des charges de la commune de Sierck les Bains dans le cadre de l'élaboration du PLU contenant une option : volet patrimonial.

Ce cahier des charges contient le cadre et le contenu de l'étude ainsi que les modalités de réalisation de celle-ci. Ce document prévoit en outre d'axer l'élaboration du PLU sur un volet patrimonial fort, en réalisant un diagnostic du patrimoine sierckois, en proposant un choix raisonné d'éléments architecturaux et d'ensembles urbains à préserver et à mettre en valeur et en produisant des fiches descriptives de recommandations architecturales. In fine, le bureau d'étude chargé de mettre en œuvre l'élaboration de ce PLU sera choisi selon les critères suivants :

- prix de l'offre de base et de la variante patrimoniale (35%) ;
- planning de la réalisation et délais (15%) ;
- disponibilité et moyens mis en œuvre (15%) ;
- références (15%) ;
- qualité des fiches descriptives et de recommandations architecturales (15%) ;
- prix des éventuelles plus values et réunions supplémentaires (5%).

Le cahier des charges a été élaboré conjointement par les élus sierckois, les techniciens de la SODEVAM et les techniciens services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP).

Le 22 décembre 2009, la commune de Sierck les Bains a sollicité 13 bureaux d'études et cabinet d'architectes dont la liste figure ci-dessous, en leur envoyant le cahier des charges de l'étude du PLU sierckois :

Bureaux d'études et cabinets d'architectures	Coordonnées
ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT	4 rue des Grains 57100 THIONVILLE
BLASER ET SCHOTT	9 rue Joffre 57100 THIONVILLE
A4 ATELIER ARCHITECTURE	8 rue du Chanoine Collin 57000 METZ
ATELIER PATRIMOINE ET PAYSAGE	6 rue de Paris 57000 METZ
AEE ARCHITECTURE	9 rue Victor Hugo 57240 NILVANGE
NOURY ET ASSOCIES	51 rue de l'Ancien Hôpital 57100 THIONVILLE
ATELIER D'ARCHITECTURE HAMANN-OMHOVER	15 rue Costes et Bellonte 57155 MARLY
ARCHITECTURE AMENAGEMENT CONSTRUCTION	6 rue des Coutelliers 57070 METZ
ATELIER D'ARCHITECTURE DYNAMO ET ASSOCIES	7 rue Saint Pierre 57100 THIONVILLE
ATELIER D'ARCHITECTURE THEIS Fabrice	10 rue Chateaubriand 57100 THIONVILLE
Monsieur RIFF Pascal TERRITOIRES DURABLES-CONSEIL	60 rue Ste Hélène 57700 HAYANGE
I.T.B.	21 rue Roederer 57070 METZ
URBAM CONSEIL	8 rue Georges de la Tour B.P. 80 584 57009 NANCY

En retour, quatre bureaux ont renvoyé des propositions incluant un chiffrage séparé pour le volet patrimonial.

Bureaux d'études et cabinets d'architectures	Estimation H.T.	Estimation T.T.C.
I.T.B.	22 430 €	26 718,64 €
A4 ATELIER ARCHITECTURE	58 400 €	69 846,40 €
AEE ARCHITECTURE	38 000 €	45 448 €
NOURY ET ASSOCIES	48 400 €	57 886,40 €

Au vu des propositions reçues et des critères précités dans le choix des entreprises soumissionnaires, la Commission d'Appel d'Offre réunie le 01^{er} février 2010, accompagnée de Madame Joëlle GUENNAL, Première Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, propose de retenir le Cabinet Architecture et Environnement pour un montant de 38 000 € H.T., soit 45 448 € T.T.C.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le Cabinet Architecture et Environnement pour un montant de 38 000 € H.T., soit 45 448 € T.T.C. ; d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches, signer tous les documents et solliciter toutes les subventions afférentes à cette opération et d'inscrire les dépenses à l'article 2031 du budget de la commune pour l'exercice 2010.

13/ Communication : compte-rendu annuel de Sodevam à la collectivité locale année 2009, opération « Lotissement Bellevue » :

La commune de SIERCK LES BAINS a signé une convention avec la société de développement et d'aménagement nord Lorraine SODEVAM le 11 décembre 2003 pour une durée de six ans. Un avenant a été signé le 17 février 2010 par les parties, reçu régulièrement par la Sous-préfecture de Thionville le 05 mars 2010 prolongeant ainsi la durée de validité de la convention de dix années.

Dans le cadre de cette concession, les missions de la SODEVAM sont les suivantes :

- acquérir les terrains, à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation, situés dans le périmètre de la zone, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans la convention publique d'aménagement ;
- réaliser les travaux de voirie et réseaux définis dans le permis de lotir ;
- procéder à toutes les études nécessaires et, notamment, en cours d'opération, proposer toute modification de programme qui s'avérerait opportune, assortie des documents financiers prévisionnels correspondants ;
- tenir constamment à jour, outre les documents comptables, des documents de gestion faisant apparaître les éventuelles difficultés et la situation de trésorerie ainsi que négocier et contracter les moyens de financements les plus appropriés ;
- mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation dans les meilleures conditions possibles, préparer et préparer tous actes nécessaires ;
- prendre en charge les tâches d'accueil des usagers et d'animation de la zone ;

- assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensables pour la fin de l'opération, et assurer en tout temps une complète information de la commune sur les conditions de déroulement de l'opération.

Dans le cadre de l'analyse et des perspectives de l'année 2009, le résultat de l'opération à la fin de l'exercice 2009 s'élève à – 309 089 €.

Le solde de trésorerie de l'opération s'élève à – 289 697 € au 31.12.2009.

Les dépenses couvrant les acquisitions amiables des terrains, les travaux de viabilisation réalisés en 2009, les honoraires des techniciens, les dépenses diverses ainsi que la rémunération de la SODEVAM s'élèvent prévisionnellement à 812 K€ pour l'année 2010.

En fin d'année 2010, la trésorerie de l'opération sera négative de 964 431 €.

La proposition de la SODEVAM est de financer ce besoin de trésorerie via le pool de trésorerie de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Selon l'évolution du marché un financement complémentaire sous la forme d'un emprunt pourra être envisagé.

Par rapport au compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) 2008, le total des recettes et dépenses du bilan du présent CRACL a principalement évolué sur les postes suivants :

- la surface cessible a augmenté et ne concerne plus que de la parcelle individuelle ;
- les acquisitions ont augmenté suite à la révision du prix du foncier par le service des Domaines ;
- une provision pour des honoraires supplémentaires de maîtrise d'œuvre a été prévue pour prendre en charge une éventuelle adaptation du schéma d'aménagement ;
- le chiffrage estimatif des travaux de viabilisation a été réalisé pour un aménagement simple. Une provision a été effectuée pour couvrir d'éventuels travaux supplémentaires dans le cadre de l'attribution des marchés de travaux. L'enveloppe « imprévus sur ouvrage » a été revue à la hausse pour couvrir les travaux non prévus au marché qui se rendraient nécessaires mais également pour compenser une augmentation des coûts travaux entre l'estimation réalisée fin 2009 et l'ouverture des plis qui devraient avoir lieu à la fin de premier semestre 2010.
- les frais d'opération ont été revus à la hausse suite à l'augmentation du nombre de parcelles, à la mise en place d'une caution adaptée aux coûts constatés actuellement, à l'intégration d'une enveloppe plus importante pour la publicité liée à la commercialisation des terrains.
- une provision supplémentaire pour les frais financiers a été mise en place pour couvrir notamment les frais de portage du foncier par l'EPFL ;
- la rémunération concessionnaire a évolué suite aux différentes variations du budget.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après avoir consulté le CR 01117 Lotissement Bellevue constaté en € H.T. et arrêté au 31/12/2009, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du CRACL 2009.

14/ Communication : opération nouveau cœur de ville : choix des prestataires :

Joelle Guennal présente un rapport dans lequel elle développe la réflexion engagée sur cette opération de rénovation du « coeur de ville » qui consiste à impulser et guider une véritable dynamique de revitalisation du centre urbain.

Dans le but de choisir un maître d'ouvrage qui accompagnera la commune dans la mise en œuvre de ce projet, le Maire et les Adjointes ont sollicité différents bureaux d'études et architectes afin de procéder à une pré-étude permettant à la collectivité de détenir les éléments de décision pour mener l'opération à son terme.

Cette pré-étude consiste à :

- dresser l'inventaire du bâti en déshérence sur lequel nous pourrions intervenir
- évaluer, quantifier et chiffrer le coût de démolition ou de réhabilitation
- proposer plusieurs hypothèses d'utilisation
- définir en fonction de la destination les aides possibles
- d'estimer au plus près le coût final de l'opération

Plusieurs propositions de prix ont été retournées régulièrement à la mairie par les différents bureaux sollicités.

L'évaluation des différents projets soumis à l'assemblée et la détermination du bureau d'étude à retenir pour la mise en œuvre de cette opération sont assujetties à des critères de pertinence, de connaissance du territoire et de son environnement et du coût des prestations des bureaux d'études.

Les offres les mieux-disantes ont été adressées par la Sodevam et le cabinet d'architecture Andrejewski de Thionville pour un montant global de 16 214 € H.T., soit 19 391,94 € T.T.C.

Aussi Joelle Guennal vous propose de retenir pour cette mission d'étude les offres de la Sodevam et du cabinet d'architecture Andrejewski de Thionville.

Après avoir entendu le rapport de Madame Joelle Guennal, 1ere adjointe en charge de l'Urbanisme, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de la Société d'Economie Mixte Sodevam de Yutz pour un montant de 7 000.00 HT soit 8 372.00 TTC ; de retenir l'offre du cabinet d'architecture Andrejewski de Thionville pour un montant de 9 214.00 euros HT soit 11 019.94 TTC et d'inscrire les dépenses à l'article 2031 du budget principal de la commune pour l'exercice 2010.